ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 5042

Texte de la question

M Jean Laborde appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la foret sur la situation des professeurs de college de l'enseignement technique agricole. Il lui demande quelles sont les dispositions qu'il envisage de prendre pour aboutir a une parite de ces professeurs avec les enseignants du second degre de l'education nationale.

Texte de la réponse

Reponse. - La loi du 9 juillet 1984 portant renovation de l'enseignement agricole public fait obligation au ministre de l'agriculture d'harmoniser les statuts des personnels jusqu'a realisation de la parite avec ceux des corps homologues de l'enseignement general et technique. Le statut des professeurs de college de l'enseignement technique agricole est analogue a celui des professeurs de lycee professionnel du premier grade du ministere de l'education nationale. Les conditions de travail de ces personnels font pour leur part l'objet d'un examen en vue de les aligner sur celles des enseignants du second degre de l'education nationale, notamment lorsque ces personnels assurent tout ou partie de leur service dans les classes de cycle long.

Données clés

Auteur : M. Laborde Jean
Circonscription : - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 5042
Rubrique : Enseignement agricole
Ministère interrogé : agriculture et forêt
Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 7 novembre 1988, page 3138